



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 novembre 2012
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud

I. Introduction

1. Le présent rapport est remis en application du paragraphe 5 de la résolution 2046 (2012) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, le Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et le Président de la Commission de l'Union africaine, de lui rendre compte de l'état des négociations entre le Soudan et le Soudan du Sud. On trouvera ci-après une évaluation de la situation en matière de sécurité à la frontière entre les deux pays, la description des accords conclus entre eux le 27 septembre dernier et l'analyse des différends en suspens, dans le souci de faire le point sur le degré de respect par les parties des dispositions de la résolution susmentionnée. Compte tenu du communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date du 24 octobre, le présent rapport tient compte du délai supplémentaire qui a été accordé au Soudan et au Soudan du Sud pour régler le statut des zones contestées et revendiquées et le statut final de la zone d'Abyei, et du délai accordé au Gouvernement du Soudan et au Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N) pour qu'ils engagent des pourparlers directs afin de parvenir à un accord sur l'accès des organismes humanitaires et sur le règlement pacifique du conflit dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu.

II. Historique

2. Depuis que le Soudan du Sud s'est séparé du Soudan le 9 juillet 2011, un certain nombre de différends persistent entre les deux pays, qui portent notamment sur les arrangements économiques en ce qui concerne la dette, l'exploitation pétrolière et l'utilisation de l'infrastructure pétrolière existante, le statut des nationaux de la partie adverse dans chacun des deux États, la sécurité aux frontières, la délimitation des frontières et la détermination du statut final de la zone d'Abyei. Dans le souci de parvenir à un règlement, les parties ont demandé au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine de faciliter leurs négociations sur ces questions. Le bureau de mon Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud a appuyé cette entreprise et a agi en coordination avec le Groupe et d'autres partenaires internationaux. Pendant que les négociations se poursuivaient, les relations entre les deux États se sont détériorées, entre autres à cause de problèmes



de sécurité le long d'une frontière encore à délimiter, des enjeux financiers associés au transit du pétrole et aux redevances afférentes à son traitement, ou encore d'accusations lancées par les deux États selon lesquelles l'un comme l'autre soutiendraient et donneraient asile aux milices rebelles de la partie adverse. Au cours des premiers mois de 2012, on a observé une multiplication des attaques, des contre-attaques et des bombardements aériens de part et d'autre de la frontière.

3. Le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine a proposé un mémorandum d'accord sur la non-agression et la coopération, daté du 10 février, et plusieurs autres accords en mars, qui ont été approuvés et signés par les deux chefs d'État lors d'un sommet présidentiel tenu au début du mois d'avril. Toutefois, le 10 avril, à la veille du sommet, après une série de brefs engagements, les forces armées du Soudan du Sud ont pris Heglig, site du plus important des gisements pétrolifères subsistant au Soudan, prétendument en guise de représailles à la suite de bombardements et d'incursions des forces armées soudanaises sur le territoire du Soudan du Sud. Ce conflit transfrontière, qui était à ce moment-là la seule confrontation entre deux États du continent, a suscité l'intervention du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine, qui a adopté une feuille de route dans son communiqué du 24 avril, que le Conseil de sécurité a faite sienne dans sa résolution 2046 (2012) du 2 mai 2012.

4. Il a ainsi été demandé aux parties, à savoir le Soudan, le Soudan du Sud et le SPLM-N, de régler pacifiquement tous leurs différends. Il a été décidé que les mesures ci-après devraient être prises afin de trouver une solution dans un délai de trois mois :

a) En ce qui concerne les problèmes de sécurité, le Soudan et le Soudan du Sud devraient :

- i) Cesser immédiatement toutes les hostilités, y compris les bombardements aériens;
- ii) Retirer sans condition toutes leurs forces armées de leur côté de la frontière;
- iii) Activer le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière et la Zone frontalière démilitarisée et sécurisée, conformément au dispositif administratif et de sécurité présenté aux parties en novembre 2011 par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine;
- iv) Cesser d'accueillir sur leur territoire ou de soutenir des groupes rebelles actifs contre l'autre État;
- v) Activer le Comité ad hoc, dans le cadre du Mécanisme conjoint pour les questions de sécurité pour qu'il recueille et examine les plaintes et les allégations émanant de l'un ou l'autre État à l'encontre de son voisin;
- vi) Mettre immédiatement fin à toute propagande hostile et aux déclarations provocatrices dans les médias, ainsi qu'à toutes les attaques dirigées dans l'un des États contre les biens et les symboles religieux et culturels des nationaux de l'autre État;
- vii) Mettre en œuvre les dispositions en suspens de l'Accord du 20 juin 2011 entre le Gouvernement de la République du Soudan et le Mouvement de libération populaire du Soudan concernant les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abeyi;

b) Le Soudan et le Soudan du Sud devraient renouer les négociations en vue de parvenir à un accord sur :

- i) Le pétrole et les paiements y relatifs;
- ii) Le statut des nationaux d'un État résidant dans l'autre;
- iii) Le statut des zones frontalières contestées et revendiquées;
- iv) La délimitation de la frontière;
- v) Le statut final de la zone d'Abyei.

c) En ce qui concerne le conflit dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, le Gouvernement soudanais et le SPLM/N devraient :

- i) Parvenir à un règlement négocié sur la base de l'Accord-cadre conclu le 28 juin 2011 entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord) sur le partenariat politique et le dispositif de sécurité entre les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu;
- ii) Accepter la proposition tripartite présentée par l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes, consistant à ouvrir aux agents humanitaires l'accès aux populations touchées dans les deux zones.

III. Questions touchant la sécurité

5. Depuis l'adoption de la résolution 2046 (2012) du Conseil de sécurité, la situation en matière de sécurité le long de la frontière entre le Soudan et le Soudan du Sud est demeurée tendue mais le nombre d'incidents survenus de part et d'autre de la frontière a diminué régulièrement. Le conflit en cours dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu ainsi que la présence des groupes de rebelles du Darfour, notamment le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), aux côtés du SPLM-N ne font qu'envenimer la situation. Nombre des violations dont il est fait état ne peuvent être confirmées en raison de l'accès limité de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) aux zones frontalières du Soudan du Sud et de l'absence des Nations Unies du côté soudanais de la frontière dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu. Seuls quelques-uns des incidents signalés ont été vérifiés de manière indépendante par les Nations Unies, qui sont décrits ci-après.

Cessation des hostilités et retrait sans conditions préalables

6. À la suite de heurts sporadiques entre les forces armées soudanaises et des unités des forces armées du Soudan du Sud aux abords de la frontière côté Soudan du Sud dont les secondes avaient fait état à la MINUSS entre le 1^{er} et le 4 mai, une patrouille de la MINUSS en route vers Lalop le 4 mai a confirmé la présence de trois cratères à 24 kilomètres au sud de Tishwin et à 34 kilomètres au nord de Bentiu, à l'intérieur du territoire sud-soudanais.

7. Le 25 mai, une patrouille de la MINUSS présente à Rumaker, à 12 kilomètres au sud de Warguit, localité située dans la zone contestée entre le Soudan et le Soudan du Sud, sur les rives de la portion du Kiir/Bahr el-Arab qui sépare le Darfour oriental du Bahr el-Ghazal septentrional, a confirmé que des personnes déplacées avaient bien quitté la zone de Warguit en raison de combats entre les

forces armées soudanaises et les forces armées du Soudan du Sud, comme cela avait été rapporté. Le 26 mai, une équipe d'évaluation interorganisations a recensé 2 620 personnes déplacées à Rumaker et 645 dans le village voisin de Warlang. Le même jour, selon les forces armées du Soudan du Sud, un Antonov a survolé la ville d'Aweil et des membres du personnel des Nations Unies ont déclaré avoir entendu un avion survolant Aweil.

8. Au terme d'une période de calme relatif à la frontière, sans qu'il soit fait état d'hostilités notables ou de bombardements aériens, la MINUSS a été informée par les forces armées du Soudan du Sud que, le 20 juillet, les forces armées soudanaises avaient bombardé le village de Rumaker et que deux civils avaient été blessés en cette occasion. Le 21 juillet, la MINUSS a envoyé une patrouille sur place, qui a confirmé la présence de six cratères formés par des bombes à Magak Donk, dans l'État du Bahr el-Ghazal septentrional. La MINUSS a été informée que les deux victimes avaient été transportées à l'hôpital d'Aweil et que l'une d'elles n'avait pas survécu à ses blessures. Les autorités soudanaises ont confirmé qu'un bombardement avait eu lieu, mais ont déclaré qu'il visait les troupes du MJE, dont un convoi de plus de 100 véhicules venait de pénétrer sur le territoire du Soudan depuis le Soudan du Sud. Le Gouvernement du Soudan a fait observer qu'il avait préalablement informé celui du Soudan du Sud que le MJE s'apprêtait à franchir la frontière pour pénétrer au Soudan et qu'il avait demandé que le Soudan du Sud empêche le MJE d'arriver à ses fins. Le Gouvernement du Soudan a ajouté qu'en l'absence de toute réaction du Soudan du Sud, il avait mené une opération d'autodéfense.

9. Le Soudan et le Soudan du Sud ont fait état d'un certain nombre d'autres incidents survenus de part et d'autre de la frontière, sans qu'il soit possible de vérifier l'exactitude de leurs dires. Dans le même temps, le Soudan a persisté à dénoncer avec insistance l'occupation par les forces armées du Soudan du Sud de Samaha, dans l'État du Darfour méridional, de Bahr el-Arab Station (un pont sur le fleuve Kiir/Bahr el-Arab), mais aussi, dans l'État du Kordofan méridional, du sud de Meiram et d'une zone située autour du lac Abyad.

10. Le 27 septembre, les parties ont signé un accord relatif aux arrangements en matière de sécurité, réaffirmant leur détermination à renoncer à la guerre et à mettre en œuvre l'ensemble des accords et arrangements en matière de sécurité dont ils étaient convenus lors de précédentes négociations, parmi lesquels ceux qui portaient sur le retrait immédiat du territoire adverse de l'ensemble des forces en présence. Le détail de l'échéancier et des conditions de ce retrait reste à déterminer par le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité. Celui-ci s'est réuni à Djouba du 5 au 7 novembre derniers pour déterminer les modalités de l'application de tous les accords en matière de sécurité et prendre des mesures concrètes à cet effet. Il a progressé vers cet objectif et il parachèvera ces modalités et mesures lors de sa prochaine réunion, qui doit se tenir à Khartoum.

**Activation de la Zone frontalière démilitarisée et sécurisée,
du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière
et du Comité ad hoc**

11. Dans l'accord sur les arrangements de sécurité, les parties sont également convenues de rendre immédiatement opérationnelle la Zone frontalière démilitarisée et sécurisée conformément au dispositif administratif et de sécurité présenté aux

parties en novembre 2011 par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine. Certaines dispositions prévoient des arrangements spécifiques au sujet de la zone dite « de 14 miles », qui impliquent sa démilitarisation complète, sous la supervision et avec l'appui des mécanismes établis sous l'égide du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité. Les parties ont accepté de maintenir le statu quo s'agissant des mécanismes tribaux conjoints pour le règlement des différends entre les communautés de Rizeigat et de Dinka Malual de la région et d'ouvrir immédiatement les 10 couloirs permettant de franchir la frontière entre les deux États, comme convenu.

12. L'accord en question prévoit en outre que les parties doivent rendre immédiatement opérationnel le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière et activer le Comité ad hoc en tant que sous-comité du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité avec pour mission de recueillir et d'examiner les plaintes et les allégations émanant de l'un ou l'autre État à l'encontre de son voisin, mais aussi d'enquêter sur toute menace pesant sur ces arrangements, dont l'origine se trouverait au-delà de la Zone frontalière démilitarisée et sécurisée. Comme on l'a mentionné plus haut, le Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité doit encore approuver les modalités propres à rendre opérationnel le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière, à commencer par le plan de mise en place progressif qui a été proposé pour la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA).

Accueil de rebelles et soutien à leur action

13. Au cours de la période considérée, les deux États ont saisi le Conseil de sécurité, s'accusant mutuellement d'accueillir et de soutenir les groupes en rébellion contre la partie adverse. Or, en rappelant sa volonté d'honorer le Mémorandum d'accord sur la non-agression et la coopération du 10 février 2012, chaque partie s'est du même coup engagée de nouveau à cesser d'accueillir et de soutenir les groupes issus de l'État adverse qui se rebellent contre lui. Tant que le Comité ad hoc et le Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière ne seront pas pleinement opérationnels, il sera difficile de vérifier si cette promesse est tenue, aussi les deux parties ont-elles continué à lancer des accusations contre l'État adverse tout au long de la période considérée. De fait, la question de savoir comment s'assurer que chaque partie respecte bel et bien ses obligations est devenue la principale pierre d'achoppement lors de la réunion de novembre du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité, tenue à Djouba, ce qui a rendu impossible toute avancée sur la voie de l'application de l'accord relatif à la sécurité.

Propagande hostile

14. Depuis le 2 mai, la propagande hostile et les déclarations provocatrices dans les médias sont nettement moins fréquentes et il n'a été fait état d'aucun incident majeur ni d'aucune attaque notable contre les biens ou les symboles religieux et culturels des nationaux de la partie adverse. En revanche, on a rapporté la destruction de biens appartenant à l'Église et la prise d'écoles associées à des Soudanais du Sud aux alentours de Khartoum. Le 18 juin 2012, les autorités soudanaises auraient envoyé des bulldozers, sous protection policière, détruire des biens appartenant à l'église épiscopale de Saint Jean dans le quartier de Haj Yousif à Khartoum. En outre, trois écoles appartenant à l'Église catholique, une à Omdurman

et deux autres dans le district de Mayo, auraient été prises d'assaut par les autorités soudanaises sans explication.

15. Le 27 septembre, les parties sont également convenues de cesser immédiatement d'avoir recours à la propagande hostile et à des déclarations provocatrices dans les médias. Dans les semaines qui ont suivi la signature des accords, il n'a été fait état d'aucune forme de propagande hostile ni d'aucune attaque contre les biens ou les symboles religieux et culturels des nationaux de la partie adverse.

Application de l'Accord du 20 juin 2011

16. Comme la FISNUA en avait déjà fait état, la mise en œuvre de l'Accord du 20 juin 2011 est toujours dans une impasse. Les parties n'ont pas encore arrêté de position commune quant aux éléments nécessaires à l'établissement de l'Administration et du Conseil de la zone d'Abyei, des services de police d'Abyei et de l'équipe spéciale intergouvernementale sur l'assistance humanitaire. Alors que l'ensemble des forces armées du Soudan du Sud et des forces armées soudanaises s'étaient retirées début mai de la zone d'Abyei avec l'appui de la FISNUA, une unité de la taille d'une compagnie de la police soudanaise est restée déployée dans l'enceinte des installations pétrolières de Diffra en violation de l'Accord. Si l'on se rapprochait d'une solution négociée sur le statut final de la zone d'Abyei, cela faciliterait grandement l'application de l'Accord.

17. Certes, la FISNUA a été en mesure de maintenir la sécurité dans la zone d'Abyei, mais l'absence des institutions prévues dans l'Accord investit la Mission d'une lourde tâche, elle qui n'a pas les moyens voulus pour faire respecter la loi et l'ordre ni assurer des services administratifs et sociaux tels que la réinstallation des rapatriés. Prenant acte de la nécessité urgente d'appliquer les dispositions de l'Accord qui ne l'ont pas encore été, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine a recommandé au Conseil de paix et de sécurité le 24 avril que les parties donnent effet à l'Accord dans son intégralité, s'agissant en particulier de l'instauration de l'Administration et du Conseil de la zone d'Abyei. Dans son communiqué du 24 octobre 2012, le Conseil de paix et de sécurité a invité les parties à mettre en œuvre immédiatement l'Accord, dans son intégralité.

IV. Négociations

18. Devant la pression internationale concertée qui a fait suite à l'adoption de la feuille de route du Conseil de paix et de sécurité et de la résolution 2046 (2012) du Conseil de sécurité, les parties ont repris leurs pourparlers le 29 mai à Addis-Abeba. Bien qu'elles aient ainsi évité *in extremis* le déclenchement d'une guerre et que la situation en matière de sécurité se soit notablement améliorée dans les semaines et les mois qui ont suivi, elles n'étaient pas parvenues à un accord sur l'ensemble des points de friction à la date limite du 2 août, fixée dans la résolution 2046 (2012). Pourtant, outre qu'elles ont conclu un accord concernant le pétrole le 3 août, elles ont trouvé à régler en grande partie l'ensemble de leurs différends pendant la période de trois mois stipulée dans ladite résolution. Prenant acte de ces progrès importants, et à la demande du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, le Conseil de paix et de sécurité a accordé une prorogation de six semaines de la date butoir dans son communiqué du 4 août, décision que le Conseil de sécurité a faite sienne dans sa déclaration présidentielle du 31 août (S/PRST/2012/19).

19. Les négociations, qui ont repris le 4 septembre, ont abouti à la signature de neuf accords le 27 septembre – un accord de coopération global et huit accords détaillés portant sur les arrangements en matière de sécurité, le pétrole, le commerce, la banque, certaines questions d'ordre économique, les pensions, les questions concernant la frontière et le statut des nationaux d'un des deux États lorsqu'ils se trouvent dans l'autre État. Les différends concernant les zones frontalières contestées et revendiquées et le statut final de la zone d'Abyei ne sont toujours pas réglés.

20. L'accord de coopération global sert de référence pour les autres accords. Les parties y ont réaffirmé leur adhésion au principe fondamental qui consiste à œuvrer pour que le Soudan et le Soudan du Sud deviennent deux États voisins stables. Elles se sont engagées à coopérer l'une avec l'autre à cette fin. L'accord envisage la tenue de réunions au sommet régulières, la coopération aux niveaux ministériel et technique et l'instauration d'un mécanisme de règlement des différends.

21. Les parties sont également convenues de ratifier tous les accords signés le 27 septembre. Certes, dans les semaines qui ont suivi, une opposition marquée à certains aspects de ces accords s'est exprimée tant à Djouba qu'à Khartoum, mais la signature des deux Présidents leur a conféré la nécessaire légitimité qui était garante de leur ratification par les deux parlements. Le 8 octobre, le Président du Soudan, Omer Hassan A. Al-Bashir, a prononcé une allocution lors de la session d'ouverture du Parlement soudanais, dans laquelle il a souligné combien il était important pour le pays de coopérer et de coexister dans la paix avec le Soudan du Sud. Les neuf accords ont été présentés au Parlement soudanais le 9 octobre et ont été ratifiés le 17 octobre.

22. Dans le même esprit, le Parlement du Soudan du Sud a tenu le 15 octobre une session extraordinaire aux fins de l'examen des neuf accords, qui avaient entre-temps été approuvés par le Cabinet et le Conseil des Gouverneurs d'État. Le Président du Soudan du Sud, Salva Kiir, et le Président de l'Assemblée législative nationale, James Wani Igga, ont apporté leur ferme appui à la ratification des accords tout en répondant aux critiques et aux malentendus suscités par la mise en œuvre des quatre accords sur les libertés (voir par. 27) et la démilitarisation de la « zone de 14 miles ». Les accords ont été ratifiés par le Parlement le 16 octobre.

Pétrole et paiements y relatifs

23. Les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud ont conclu un accord exhaustif sur le pétrole et les questions économiques y afférentes : il prévoit la reprise de la production pétrolière par le Soudan du Sud, il donne à celui-ci des droits d'accès aux installations de traitement et aux moyens de transport voulus, et il fixe le montant des redevances correspondantes pour le transit et le traitement. En conséquence, il est prévu que la production pétrolière reprenne dès que les modalités techniques seront arrêtées. Compte tenu des difficultés économiques que connaissent les deux pays, la reprise de l'extraction va leur fournir des ressources dont ils ont cruellement besoin pour renforcer leurs économies respectives, et ce pour leur bénéfice mutuel. Les parties sont également convenues d'annuler les revendications d'arriérés et autres réclamations d'ordre financier liées au pétrole, et de renoncer à demander leur remboursement.

24. Compte tenu de l'incidence financière de la sécession du Soudan du Sud sur l'économie soudanaise, l'accord prévoit en outre le transfert de 3,028 milliards de

dollars des États-Unis du Soudan du Sud au Soudan au cours des trois ans et demi à venir. Enfin, les deux États ont accepté la création d'un comité de surveillance de l'exploitation pétrolière, qui sera constitué de représentants des deux parties et dont le président sera nommé par la Commission de l'Union africaine, avec pour mandat de superviser la mise en œuvre de l'accord.

25. Au moment de la signature, le Soudan et le Soudan du Sud n'avaient pas pu se mettre d'accord quant au transfert des droits associés à la participation de la Sudan National Petroleum Corporation, qui découlaient d'accords de partage des activités d'exploration et de production sur le territoire du Soudan du Sud. Toutefois, ils sont convenus de poursuivre les discussions sur cette question, avec pour objectif la conclusion d'un accord dans un délai de deux mois.

Questions d'ordre économique, commercial et bancaire

26. Le Soudan et le Soudan du Sud sont parvenus à trouver un terrain d'entente sur diverses questions touchant l'économie, la centralisation bancaire et le commerce, de même qu'ils ont conclu un accord-cadre visant à faciliter le paiement des prestations dues aux fonctionnaires après la cessation de service. La création de comités ministériels et techniques a été envisagée, qui auraient pour tâche de veiller à ce que les accords conclus soient appliqués. Les deux pays ont réaffirmé le principe de renonciation mutuelle aux arriérés et revendications et sont convenus d'utiliser les procédures et mécanismes juridiques réguliers pour régler les réclamations d'arriérés à titre privé, s'agissant notamment des droits à pension. En outre, toujours pour compenser les pertes financières et budgétaires imputables à la sécession du Soudan du Sud, les deux gouvernements ont adopté une « Approche internationale commune » afin d'obtenir de la communauté internationale un allègement de leur dette et un appui financier pour le Soudan dans le cadre d'un ensemble de mesures complémentaires des accords financiers transitionnels.

Statut des nationaux

27. Les parties ont également signé l'accord-cadre sur le statut des nationaux de l'autre État et les questions connexes, sur lequel les parties avaient commencé à travailler le 13 mars. L'accord prévoit une meilleure protection juridique pour les nationaux d'un État qui habitent dans l'autre, notamment la liberté d'y circuler, d'y travailler, d'y résider et d'y posséder des biens. Les parties sont aussi convenues de renforcer la coopération en vue de fournir aux nationaux de chaque État tous les documents nécessaires, notamment papiers d'identité et permis de travail, pour faciliter leur intégration.

28. Les parties ont approuvé l'instauration d'un comité mixte de haut niveau présidé par leurs ministres de l'intérieur respectifs, qui superviserait l'adoption et la mise en œuvre des mesures concernant les nationaux d'un État qui résident dans l'autre. Ce comité devait se réunir dans les deux semaines suivant la ratification de l'accord, mais il ne l'a pas encore fait.

La frontière

29. L'accord sur les questions relatives à la frontière porte sur divers aspects de la gestion d'ensemble de la frontière au sens large (c'est-à-dire des zones situées de chaque côté de la frontière entre les deux États). Deux principes clefs y sont adoptés : celui d'une « frontière souple » et celui d'une « approche intégrée de la

gestion de la frontière ». Une frontière souple sera la garantie d'une ligne de démarcation sûre et paisible, de sorte que les échanges commerciaux et la circulation des populations et du bétail d'un pays à l'autre puissent se faire sans obstacle. L'accord comporte des dispositions spéciales pour la transhumance (déplacement saisonnier du bétail vers les pâturages) et garantit la pérennité des modes de vie nomades. Les principes qui sous-tendent la gestion intégrée de la frontière favoriseront une meilleure coordination et une meilleure gestion des diverses activités menées le long de la frontière, sous la supervision de la commission frontalière mixte et avec la participation de tous les acteurs clefs, notamment les communautés frontalières.

30. Pour rendre pleinement efficace la gestion commune de la mise en œuvre de ces mesures, les parties ont décidé de créer une commission frontalière mixte coprésidée au niveau ministériel et appuyée par un certain nombre de sous-comités chargés de l'aider dans l'exercice de ses fonctions, notamment en ce qui concerne les questions sociales et économiques, la gestion des ressources transfrontières, le développement et l'infrastructure de la frontière et les questions juridiques et judiciaires.

31. Les parties ont réaffirmé leur détermination à délimiter conjointement leur frontière commune, ce qu'ils avaient déjà fait en concluant l'Accord-cadre sur la délimitation de la frontière, le 13 mars 2012. Pour faciliter et superviser les activités de délimitation, elles se sont engagées à procéder aux arrangements institutionnels nécessaires, notamment en créant un comité mixte de délimitation et un comité mixte technique.

Zones frontalières contestées et revendiquées

32. Bien qu'elles aient atténué leurs divergences de manière significative, les parties n'ont pas réussi à régler la question des zones frontalières contestées et revendiquées comme elles l'auraient dû aux termes de la feuille de route du Conseil de paix et de sécurité et de la résolution 2046 (2012) du Conseil de sécurité. Dans son rapport, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine déclare avoir fait plusieurs propositions propres à régler de façon définitive ces deux différends, sur la base de l'Accord de paix global de 2005 et d'autres documents contractés dans l'intervalle.

33. Les négociations sont entrées dans une impasse en raison de l'impossibilité de spécifier les contours exacts de Kaka, l'une des cinq zones contestées que le Comité frontalier technique et le Comité mixte politique établis dans le cadre de l'Accord de paix global avaient recensées. S'agissait-il seulement de la ville de Kaka, comme le prétendait le Soudan du Sud, ou de la zone de Kaka, comme l'affirmait le Soudan? Le fait d'opter pour l'une ou l'autre hypothèse aurait des répercussions significatives sur la taille du territoire en jeu. Les parties ont eu beau consulter les archives et les documents établis depuis avril 2012, elles n'ont pas pu se mettre d'accord.

34. En raison, de ce blocage, il n'a pas non plus été possible de mettre la dernière touche aux attributions de l'équipe d'experts nommée par l'Union africaine, qui avait pour tâche d'arrêter une opinion qui ferait autorité mais ne serait pas contraignante au sujet des zones contestées, afin de contribuer à régler ce différend. Les parties doivent examiner l'opinion formulée par l'équipe d'experts ou continuer à négocier sur d'autres bases, notamment en envisageant la possibilité de s'en remettre de nouveau à un arbitrage.

35. S'agissant des zones revendiquées, les parties n'ont pas pu trouver de terrain d'entente sur les diverses étapes du processus. Bien qu'elles soient d'accord pour donner la priorité à la recherche d'une solution en ce qui concerne les zones contestées, le désaccord réside dans la question de savoir s'il faut régler le différend portant sur les zones revendiquées en même temps (position du Soudan du Sud) ou après que les parties se seront accordées sur les zones contestées (position du Soudan). Le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine a proposé que chacune des parties puisse lui présenter ses revendications, mais il ne les étudierait qu'une fois que l'avis de l'équipe d'experts au sujet des zones contestées, qui devrait être rendu d'ici à la fin de 2012, aurait été examiné par les parties.

36. À l'occasion de la réunion ministérielle du Conseil de paix et de sécurité du 24 octobre, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau avait suggéré d'accorder aux deux parties un délai supplémentaire de deux semaines pour parachever leurs négociations sur les modalités de règlement des questions relatives aux zones contestées et revendiquées, suggestion que le Conseil a fait sienne dans un communiqué. Si les Gouvernements ne parvenaient pas à un règlement à la date fixée, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau a suggéré que l'équipe d'experts entame ses travaux tels que décrits dans ses attributions provisoires, en ne laissant de côté que la question de Kaka. Dans son communiqué du 24 octobre, le Conseil a approuvé le projet de mandat de l'équipe et a prié instamment les parties de collaborer avec elle et de lui assurer toute la coopération nécessaire à son bon fonctionnement.

37. Bien que les positions des parties sur ces deux questions ne s'accordent toujours pas, leurs divergences ne sont pas insurmontables. Les deux équipes de négociateurs sont convenues de se rencontrer un mois après que les accords auraient été signés pour débattre de la question de Kaka et du processus de règlement du statut des zones frontalières revendiquées, comme prévu dans la décision du Conseil de paix et de sécurité.

Statut final de la zone d'Abyei

38. Plusieurs propositions du Groupe de mise en œuvre de haut niveau ayant été rejetées en 2010 et en 2011, et compte tenu de l'incapacité des deux parties de s'accorder sur une solution de substitution, les Présidents du Soudan et du Soudan du Sud ont prié le Groupe de leur soumettre une proposition unique propre à régler le statut final de la zone d'Abyei. Le 21 septembre, sur la base des accords existants entre les parties, le Groupe a présenté aux Présidents une méthode de règlement global qui permettrait de déterminer le statut final du territoire en question.

39. Dans cette proposition, il est suggéré de tenir un référendum en octobre 2013, qui serait organisé par une commission mixte du référendum présidée par une personne nommée par l'Union africaine. Seuls les résidents de la zone d'Abyei pourraient voter; c'est la commission du référendum qui vérifierait que chaque électeur est bien résident et qui établirait la liste électorale. Il est prévu que, même après le référendum, Abyei jouirait d'un statut spécial, qui serait entériné dans la constitution du pays auquel la population choisirait d'appartenir. Les droits des éleveurs seraient également protégés par la loi. Un appel aux donateurs internationaux lancé conjointement par les deux parties appuierait le développement socioéconomique d'Abyei et des localités adjacentes dans le Kordofan méridional et les États limitrophes du Soudan du Sud. Quant aux recettes tirées du pétrole extrait

d'Abyei, elles seraient partagées entre Abyei, le Kordofan méridional et le Gouvernement national.

40. Le Gouvernement du Soudan du Sud a accepté la proposition du Groupe dans son intégralité, mais celui du Soudan a rejeté certaines de ses dispositions, en particulier les conditions requises pour voter et la proposition selon laquelle l'Union africaine nommerait une personnalité internationale pour présider la commission du référendum. Lorsqu'il est apparu que les deux parties ne pouvaient pas trouver une position commune, le Président du Soudan a demandé six semaines supplémentaires pour examiner plus avant la proposition du Groupe. Ce dernier a recommandé que cette requête soit accueillie favorablement. Le Conseil de paix et de sécurité a accepté, a félicité le Groupe pour sa proposition et a décidé d'accorder aux parties six semaines de plus pour parvenir à un accord. Conformément au communiqué du Conseil en date du 24 octobre, la proposition du Groupe, une fois adoptée, sera considérée comme finale et contraignante à moins que les deux parties parviennent à se mettre d'accord sur une solution de substitution. Le Président du Groupe a écrit aux deux présidents pour leur dire qu'il n'avait plus rien d'autre à proposer et qu'il ne pourrait donc pas faciliter de nouvelles réunions. Il appartenait donc aux parties de se rencontrer sur une base bilatérale pour statuer sur leur différend. À ce jour, les deux présidents n'ont pas encore pris de dispositions pour examiner la question plus avant. Le Gouvernement du Soudan continue de déclarer publiquement, notamment par l'entremise du Président, que la proposition relative à Abyei ne saurait être acceptée en l'état.

V. Le conflit dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu

41. Les combats entre les forces armées soudanaises et le SPLM-N dont les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu sont le théâtre se sont poursuivis durant toute la période considérée et devraient s'intensifier avec la fin de la saison des pluies. Du fait que nombre des endroits concernés sont reculés et que les Nations Unies en sont absentes, il est difficile de vérifier de façon indépendante les récits qui font état d'actes de violence, notamment de bombardements aériens.

42. Au cours du mois de juin, dans le Kordofan méridional, les habitants de Kafina (localité de Buram), d'Al Dorat et Ad-Dandor (Reif Ashargi), de Reif Elgarb, de Shat, de Kurungu et d'Al Reika (localité de Buram) et ceux de Talodi et de Balonya (localité de Kadugli) ont fui les combats entre le Gouvernement du Soudan et le SPLM-N, ainsi que les bombardements aériens imputables aux forces armées soudanaises. Le 5 juin, le MJE, qui est allié au SPLM-N, aurait attaqué les villages d'Almajror et d'Abu Rai, dans la localité de Ghubaysh (située à environ 294 km au sud-ouest d'El Obeid, dans le Kordofan septentrional), pillant des marchés locaux et détournant des camions commerciaux qui se dirigeaient vers le Darfour. Le 23 juillet, les médias locaux ont fait état d'affrontements armés entre, d'une part, les forces armées soudanaises et, d'autre part, le MJE et le Front révolutionnaire soudanais à Et Tibbun (à une trentaine de kilomètres au nord-ouest d'El Muglad, dans le Kordofan septentrional).

43. Début août, on a observé d'autres déplacements de population à la suite de combats à El Moreib et à El Abassiya (localité d'El Abassiya). Le 4 août, le Programme alimentaire mondial a rapporté qu'un membre de son personnel avait été

tué et un autre gravement blessé pendant une attaque menée par des tireurs non identifiés aux abords de Hilat Yatu (à quelque 80 km au nord de Kadugli). Fin août, les affrontements armés se sont poursuivis près d'Abu Kershola, à Rashad et à El Moreib (localité d'El Abassiya). Le 6 septembre, les forces armées soudanaises et le SPLM-N se seraient affrontés près du village de Hajar Al-Dom, à une trentaine de kilomètres au nord-est de Kalogi : 21 civils auraient été tués en cette occasion. Les médias ont également mentionné des affrontements près du village de Doka (à environ 13 km au sud de Kadugli) le 7 septembre. Le 9 septembre, d'autres affrontements sont survenus à El Muglad et à El Dibb, dans le nord-ouest du Kordofan méridional, qui ont opposé les forces armées soudanaises au MJE. Début octobre, selon les médias, les forces armées soudanaises et le SPLM-N se sont affrontés dans les zones de Kologi, Annagarko et Hgerjawad.

44. Le 8 octobre, le SPLM-N a endossé la responsabilité de six tirs d'obus de mortier sur la ville de Kadugli. Les médias officiels ont affirmé que cette attaque avait tué sept femmes et enfants. L'un des obus a fini sa course dans l'enceinte du cantonnement de l'UNICEF, mais n'a pas explosé. Tous les fonctionnaires des Nations Unies ont ensuite été transférés non loin de là, dans la base logistique de la FISNUA. Le 23 octobre, il a été fait état de bombardements aériens des forces armées soudanaises aux abords de la ville de Kadugli. Ultérieurement, le SPLM-N a lui aussi tiré plusieurs obus de mortier sur Kadugli, dont deux ont atterri juste au sud du cantonnement de l'UNICEF.

45. En mai et en juin, dans l'État du Nil Bleu, les forces armées soudanaises et le SPLM-N se sont affrontés à plusieurs reprises sur la route de Kurmuk à Ed Damazine, dans les trois zones de Dindiro, Ullu et Shali, où les forces armées soudanaises ont également procédé à des bombardements aériens. Dans la seconde quinzaine de juin et en juillet, les forces armées soudanaises et le SPLM-N se sont affrontés aux abords de Kurmuk, Deim Mansur et Yabus. Des combats ont également été signalés à Al Kelli (à environ 80 km au sud d'Ed Damazin), à Bagis (à environ 45 km au sud-est d'Ed Damazin), dans la zone des montagnes de Falako (à 40 km à l'est de la ville de Geissan dans la localité de Geissan) et à Derang (à environ 70 km au sud d'Ed Damazin). Début octobre, les deux parties ont rapporté dans les médias que des combats avaient opposé les forces armées soudanaises au SPLM-N dans la zone de Surkum (à environ 50 km au nord de Kurmuk). Les combats se poursuivent tant dans le Kordofan méridional que dans le Nil Bleu.

Accès des agents humanitaires

46. En raison de la poursuite des combats, la situation dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu continue d'empirer. Les entités des Nations Unies présentes sur place confirment que chaque jour, une centaine de réfugiés soudanais fuient le Kordofan méridional pour trouver refuge dans les États de l'Unité et du Haut-Nil, au Soudan du Sud. Dans les semaines à venir, leur nombre devrait augmenter car, en raison de la fin de la saison des pluies, les routes seront ouvertes, ce qui facilitera les déplacements. Selon le Haut-Commissariat pour les réfugiés, les réfugiés des deux États susmentionnés sont plus de 174 000 au Soudan du Sud et 38 700 en Éthiopie. On ignore le nombre total des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en raison de l'impossibilité d'accéder aux zones concernées.

47. S'agissant des dispositions de la feuille de route touchant le Kordofan méridional et le Nil Bleu, les partenaires tripartites (l'Union africaine, la Ligue des

États arabes et l'ONU) ont signé deux mémorandums d'accord, l'un avec le Gouvernement du Soudan, le 5 août, et l'autre avec le SPLM-N, le 4 août. Ces mémorandums décrivent de quelle manière les organisations tripartites évalueront les besoins en matière d'aide humanitaire des civils présents dans les zones qui sont aux mains du SPLM-N dans les deux États, fourniront les services voulus et surveilleront le bon déroulement des opérations, le tout de façon indépendante.

48. L'élaboration des plans opérationnels et l'évaluation des besoins devaient débiter une semaine au plus tard après la signature des mémorandums, mais elles ont pris du retard car les organisations n'ont pas immédiatement déployé du personnel supplémentaire et les procédures sont lentes. Le 8 octobre, à la suite de réunions techniques tenues en août et en septembre, les organisations ont remis aux autorités soudanaises leur dernier projet de plan pour la prestation et l'évaluation de l'aide humanitaire en date, qui prend en compte des données gouvernementales. Le 24 septembre, un plan similaire avait été soumis au SPLM-N, qui présentait le détail des options possibles en matière d'évaluation et de prestation dans les zones placées sous son contrôle. Le 9 octobre, le SPLM-N a répondu par la négative à cette dernière proposition préliminaire, au motif qu'elle arrivait trop tard compte tenu de l'engagement pris par les trois organisations d'appliquer un échéancier plus rapide, qui avait été accepté par le SPLM-N. Initialement, il avait proposé à la place une réunion de haut niveau entre les trois organisations, lui-même et le Gouvernement sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau et de l'IGAD, mais il a ultérieurement informé l'équipe tripartite qu'il accepterait de se rendre à une réunion pour y débattre du plan d'action. L'équipe tripartite attend la confirmation d'une date et d'un lieu pour cette réunion.

49. Entre-temps, le SPLM-N a dit s'impatienter du retard pris pour la prestation de l'aide humanitaire dans les zones sous son contrôle depuis qu'il a signé la proposition de l'équipe tripartite en février dernier, blâme le Gouvernement du Soudan de faire traîner les choses intentionnellement et multiplie les appels à la prestation de services de l'autre côté de la frontière, ce que le Gouvernement soudanais a accusé certaines organisations non gouvernementales de déjà faire illégalement. De son côté, Khartoum accuse le SPLM-N d'empêcher les civils qui en ont besoin de gagner les zones sûres – à l'écart de celles où se déroule la guerre – contrôlées par le Gouvernement, afin d'y recevoir les denrées alimentaires que celui-ci est prêt à leur distribuer. La situation demeure donc figée dans des méandres bureaucratiques sans fin.

50. Les mémorandums demeurent difficiles, voire impossibles, à mettre en œuvre étant donné que les combats s'y déchaînent. Si le SPLM-N a accepté de mettre fin aux hostilités pour permettre l'accès des équipes humanitaires, le Gouvernement soudanais n'a autorisé que des couloirs humanitaires pendant l'évaluation des besoins et la distribution de l'aide, mais pas un cessez-le-feu général. Le Groupe de mise en œuvre de haut niveau et les trois organisations ont donc prié instamment les deux parties d'engager des pourparlers directs et de convenir d'une cessation immédiate des hostilités, en guise de première étape qui faciliterait grandement, outre les progrès dans le cadre des pourparlers politiques, l'accès des équipes humanitaires aux zones détenues par le SPLM-N.

Un règlement négocié

51. Dans l'optique d'un règlement négocié, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau a convié le SPLM-N et le Gouvernement soudanais à la table des négociations le 26 juillet, afin de régler les questions politiques et de sécurité qui sous-tendaient le conflit en cours dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu. Dès le départ, les deux parties ont insisté sur le fait qu'elles souhaitaient des pourparlers indirects et ont posé des conditions préalables à l'engagement de pourparlers directs. Le Gouvernement soudanais a insisté pour que le SPLM-N se désengage militairement et politiquement du Soudan du Sud et s'est opposé au retour à l'Accord du 28 juin 2011, qu'il avait répudié peu de temps après sa signature. Le SPLM-N a affirmé qu'il s'était désengagé militairement et politiquement du Soudan du Sud lorsque celui-ci était devenu indépendant le 9 juillet 2011 et qu'il demandait par conséquent à être considéré comme un parti politique légal au Soudan avant d'engager des pourparlers avec le Gouvernement. Le 16 septembre, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau a remis un projet de proposition de règlement politique sur la base de l'Accord du 28 juin 2011, tenant compte des vues mentionnées ci-dessus ainsi que de l'évolution de la situation et de la réalité du moment sur le terrain. Les parties n'ont pas tenu de pourparlers directs avant la réunion du Conseil de paix et de sécurité du 24 octobre, au cours de laquelle le Conseil a approuvé le projet de proposition du Groupe et a demandé aux parties d'engager des négociations directes, qui seraient facilitées par le Groupe, avec l'appui du Président de l'IGAD, au plus tard le 10 novembre. Une telle réunion n'a pas encore eu lieu, bien qu'aucune des deux parties n'ait rejeté par principe la décision du Conseil. Le Groupe s'efforce de fixer une date qui conviennent aux deux parties.

VI. Observations

52. Depuis que le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité ont associé leurs efforts pour empêcher une escalade de la crise, le Soudan et le Soudan du Sud se sont gardés de toute confrontation directe et ont repris un dialogue pacifique afin de régler les différends qui subsistent entre eux en matière de paix, de sécurité et d'économie. De fait, depuis l'adoption de la feuille de route du Conseil de paix et de sécurité et de la résolution 2046 (2012), les deux parties ont préservé un calme relatif aux abords de leur frontière commune et ont notablement progressé vers l'amélioration de leurs relations. Leurs efforts concertés pour trouver des solutions durables ont conduit, grâce aux bons offices du Groupe et à l'appui de la communauté internationale, à la signature de neuf accords entre les deux pays le 27 septembre à Addis-Abeba. Je félicite les deux présidents, ainsi que leurs équipes de négociateurs, pour leur hauteur de vues, qui a permis de trouver un terrain d'entente sur ces questions importantes. J'aimerais aussi remercier encore une fois le Groupe de mise en œuvre de haut niveau pour sa direction éclairée et les efforts qu'il a inlassablement déployés pour aider les deux parties à sceller ces accords qui, s'ils sont effectivement appliqués, joueront un rôle décisif puisqu'ils guideront la coopération entre les deux pays et entre leurs populations, mais aussi leur développement.

53. Les accords relatifs à la sécurité, aux relations économiques et à la frontière commune constituent des étapes essentielles vers la stabilité et la prospérité des deux pays à l'avenir. Je me félicite que les deux parlements les aient tous ratifiés. Il est maintenant crucial que les parties exploitent le climat positif que ceux-ci ont

instauré pour maintenir la dynamique enclenchée et œuvrer à leur application intégrale et sans délai. À cet égard, la mise en place effective de la Zone frontalière démilitarisée et sécurisée et l'activation du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance de la frontière sont deux conditions indispensables. La réunion du Mécanisme conjoint pour les questions politiques et la sécurité, tenue à Djouba du 5 au 7 novembre, a constitué une étape importante et bienvenue dans cette direction : je m'en félicite et je prie instamment les deux parties de progresser rapidement vers l'application pratique de leur accord relatif à la sécurité.

54. Le Soudan et le Soudan du Sud doivent aussi s'entendre sur les processus propres à régler la question des zones frontalières contestées et revendiquées et sur le statut futur de la zone d'Abeyi. Je partage l'avis du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine selon lequel les divergences entre les parties sur ces questions ne sont pas insurmontables : les deux États devraient en effet tirer parti des propositions pertinentes et approuvées par le Conseil de paix et de sécurité que leur a transmises le Groupe, afin de prouver une fois encore qu'ils peuvent passer outre à leurs désaccords au nom de la paix et du bien commun.

55. Le Conseil de paix et de sécurité et le Conseil de sécurité ont tous deux souligné combien il était important de prendre en compte les menaces que faisait peser la guerre dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu. Il s'agit là d'un chapitre de l'Accord global de paix de 2005 qui n'a pas été refermé et qui continue d'être lourd de conséquences pour les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud et pour la sécurité dans les deux pays. Ces deux pays ont chacun accepté de ne pas soutenir ou accueillir les rebelles de l'autre pays et sont convenus de mécanismes propres à faire respecter cet engagement, ce qui est appréciable. La situation en matière de sécurité dans ces États demeure cependant extrêmement dangereuse. La guerre s'y poursuit avec des répercussions dévastatrices pour les civils qui se trouvent dans la zone du conflit, ce qui conduit des milliers d'entre eux à fuir vers le Soudan du Sud et l'Éthiopie en quête de sécurité et de nourriture.

56. Je regrette que n'aient pas été mis en œuvre les mémorandums d'accord distincts signés par l'Union africaine, l'ONU et la Ligue des États arabes avec le Gouvernement soudanais et avec le SPLM-N, qui devaient permettre d'apporter une aide humanitaire aux civils pris au piège dans la zone de combat. Les deux parties ne se sont pas entendues quant aux modalités de l'instauration d'un climat propice à la prestation d'une telle aide, en sécurité et sans encombre.

57. Les souffrances humaines dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu sont une conséquence directe du conflit qui les oppose. Seul le règlement de ce conflit pourra entraîner une amélioration de la situation sur le plan humanitaire. Pour qu'une solution pacifique soit trouvée et que cette amélioration se concrétise, il est vital que des pourparlers directs aboutissent à un cessez-le-feu. Bien entendu, l'Union africaine, l'ONU et la Ligue des États arabes continueront de s'employer à obtenir des deux parties qu'elles lèvent les obstacles pratiques à une évaluation rapide des besoins afin de permettre aux opérations de secours d'être menées dans la zone du conflit, conformément aux mémorandums d'accord signés avec les deux parties séparément. Malheureusement, jusqu'à présent, l'évolution de la situation n'est guère encourageante. Je prie instamment le Conseil de sécurité de reprendre à son compte l'appel à la cessation immédiate des hostilités que j'ai lancé aux parties, qui serait un gage de sécurité pour les équipes humanitaires et permettrait le règlement pacifique du conflit, que le Conseil a déjà appelé de ses vœux dans sa résolution 2046 (2012).

58. Depuis le 27 septembre, les deux présidents font preuve d'une détermination à coopérer aux fins de l'instauration de deux États viables que je juge aussi bienvenue que louable. Dans les deux pays, on n'a pas ménagé ses efforts pour que les accords soient acceptés par la population, en dépit de fortes résistances. J'ai tout lieu de croire que, compte tenu de leur détermination, les deux présidents pourront assurer l'application sans heurts des accords déjà signés et conclure ceux qui demeurent en suspens. Le Conseil de paix et de sécurité, appuyé par le Conseil de sécurité, devra fournir des orientations fermes, et le Groupe de mise en œuvre de haut niveau devra rester mobilisé, afin d'encourager et d'aider sans relâche les deux dirigeants. J'entends continuer à m'employer sans réserve à aider les deux parties à mettre la dernière main aux accords encore en suspens, tant personnellement que par l'entremise des efforts que fait mon Envoyé spécial pour aider le Groupe. L'ONU est disposée à aider les parties à mettre en œuvre ces accords, avec la coopération de tous les partenaires concernés.

59. J'aimerais faire part de ma gratitude aux anciens Présidents Thabo Mbeki, Pierre Buyoya et Abdulsalami Abubakar, membres du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, pour les efforts soutenus qu'ils ont consentis pour aider les deux parties à régler leurs différends persistants. Je souhaite rendre un hommage spécifique au Gouvernement éthiopien et en particulier à feu le Premier Ministre Meles Zenawi et au Premier Ministre en exercice, Hailemariam Dessalegn, pour le rôle important qu'ils ont joué aux fins de la stabilisation de la région et de l'amélioration des relations entre le Soudan et le Soudan du Sud. La contribution de l'Éthiopie a été essentielle durant les derniers mois de négociation et demeure importante pour la FISNUA. À cet égard, j'aimerais aussi adresser ma gratitude au Chef de la mission, commandant de la force de la FISNUA, Tadesse Werede Tesfay.

60. Enfin, j'aimerais exprimer ma profonde appréciation à mon Envoyé spécial, Haile Menkerios, et à son personnel pour leur engagement sans faille envers les négociations entre le Soudan et le Soudan du Sud et pour les efforts qu'ils déploient afin de renforcer la paix et la stabilité dans les deux pays et entre les deux pays.